



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Sylvain COUTANT 1^{er} adjoint au maire pour le maire empêché.

Etaient présents : Mesdames Sophie BOUGRAS, Cyrielle AVRIL, Annie VADENNE, Amélie GULLY, Sylvie MOREAU, Marie Thérèse FORESTIER, Marie Hélène DEBRUS, Madeleine FRACHINA, Messieurs Xavier BOURGEOIS, Christophe CORMIER, Sylvain COUTANT, Didier FREYCENON, Jean-Claude BRIAND, Philippe THIERRY, Philippe PAYARD, Alain PARREAU, Serge MERCADIÉ formant la majorité des membres en exercice

Absents : Monsieur Andréi TODEA, Madame Geneviève GOUTIN (pouvoir à Monsieur Sylvain COUTANT)

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle AVRIL

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2022

DELIBERATION N° 2022-84

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée qu'il devait, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 – alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'elle lui a consentie.

Décision n° 2022-36 du 31 août 2022 : marché assurances du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, lot 1 responsabilité civile et dommage aux biens avec GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE pour la somme de 10 673.46 € (2023 pour dommages aux biens), 994.50 € (2023 responsabilité civile), 206.39 € (2023 variante protection juridique de la personne morale et des agents et des élus), lot 2 flottes véhicules avec SMACL Assurances pour la somme de 6 960.62 € (2023)

Décision n° 2022-37 du 6 septembre 2022 : mission de contrôle technique, RE2020 mesures perméabilité à l'air de l'enveloppe, attestation acoustique, attestation accessibilité handicapés, RE2020 attestation prise en compte des exigences de performances énergétique DPE pour la construction de 10 logements avec SOCOTEC construction pour la somme totale de 9 970.00 € HT

Décision n° 2022-38 du 6 septembre 2022 : la mission de contrôle technique, vérification initiale des installations électriques, attestation accessibilité handicapés, pour les travaux intérieurs au 6 rue Nationale avec SOCOTEC construction pour la somme totale de 5 050 € HT

DELIBERATION N° 2022-85**Attribution marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de programmation et l'état des lieux de deux bâtiments communaux**

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée qu'une consultation pour la d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de programmation et l'état des lieux de deux bâtiments communaux a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le membres du conseil municipal ont décidé à d'attribuer le marché comme suit :

Lot	Entreprise	Montant € HT
Unique	SAS SIMONEAU (mandataire)	31 800.00 €

DELIBERATION N° 2022-86**Budget annexe eau et assainissement- Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire a informé que dans le cadre de l'exécution du budget annexe eau et assainissement de l'exercice 2022, il convenait d'effectuer les ajustements de crédits suivants constituant la décision budgétaire modificative n° 2 :

SECTION D'EXPLOITATION EN €			
618	Divers	-	50
6817	Dotations aux provisions	+	50

DELIBERATION N° 2022-87**Provisions pour risques budget principal**

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable

Considérant que les créances impayées depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % au regard du risque irrecouvrabilité.

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »

Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de voter une provision pour dépréciation de 7 796.67 €

DELIBERATION N° 2022-88

Cession d'un bien communal

Monsieur le Maire a rappelé que la commune a équipé le restaurant scolaire d'un nouvel appareil de lavage de la vaisselle.

Aussi Monsieur le Maire a proposé de vendre l'ancien lave-vaisselle acquis en 2017 pour la somme de 4 798.08 €.

Il a indiqué que la Commune D'Ouzouer sur Loire ce porte acquéreuse pour la somme de 1 000.00 €

Les membres du conseil municipal ont donné leur accord à l'unanimité pour cette cession au profit de la commune de Ouzouer sur loire pour la somme de 1 000 €

DELIBERATION N° 2022-89

Création emplois saisonniers

Monsieur le Maire a suggéré à l'assemblée, qu'afin d'assister l'agent en poste dans le service d'animation durant les vacances scolaires de la toussaint et Noël 2022, et de pallier le surcroît d'activité pendant cette même période, que soit créé 2 emplois saisonniers d'adjoint d'animation pour chaque période.

Il a précisé qu'ils percevront la rémunération afférente à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation à laquelle s'ajoutera une indemnité de 10% au titre des congés payés, la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité la création de 2 emplois saisonniers adjoint d'animation à temps complet pour chaque période de vacances scolaires de la toussaint et de Noël 2022

DELIBERATION N° 2022-90

Conclusion de trois contrats d'apprentissage

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que des jeunes ont sollicité la commune afin d'effectuer un apprentissage au sein des services de la commune à la rentrée de septembre 2022 en vue d'obtenir des diplômes.

Il a précisé que la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 permet aux communes de conclure de tels contrats, lesquels sont des contrats de droit privé auxquels sont applicables les dispositions du Code du Travail.

La commune a obtenu un avis favorable du Comité technique pour le recrutement de 3 apprentis

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité la conclusion trois contrats d'apprentissage à compter de la rentrée 2022 :

- Deux à l'école maternelle (CAP SAVER et BAC SAVER),
- Un aux services techniques (CAP jardinier paysager)

DELIBERATION N° 2022-91

Contrat étape contre la montre par équipe Paris Nice 2023

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du conseil municipal qu'il a été sollicité par Amaury Sport Organisation (A.S.O) pour accueillir une étape contre la montre par équipe à Dampierre en Burly le 7 mars 2023 dans le cadre du Paris-Nice 2023

Les membres du conseil municipal, 17 voix pour et 1 contre

- Acceptent la venue pour une étape contre la montre par équipe le 7 mars 2023 dans le cadre du Paris-Nice à Dampierre en Burly
- Autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat étape contre la montre Paris-Nice 2023 avec A.S.O.
- Autorisent Monsieur le Maire à engager toutes les dépenses nécessaires à cette manifestation
- Précisent que toutes les dépenses afférentes à cette manifestation seront imputées à l'article 6232 du budget principal de la commune
-

DELIBERATION N° 2022-

Questions diverses

Suspension de séance à 20h52 - Réouverture de séance à 20h57

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h58

M. le Maire
M. Serge MERCADIÉ

